

DEPARTEMENT
<b>LOIR ET CHER</b>
CANTON
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>
COMMUNE
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>

N° 237/2026

**Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police - Autres Actes Règlementaires  
Transformation d'une structure Petite Enfance**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de Romorantin-Lanthenay,**

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la transformation de la crèche des Fauvettes suite à la fermeture de la micro-crèche des Favignolles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**, la crèche des Fauvettes disposera d'une capacité d'accueil de 30 places.

Les amplitudes horaires demeurent inchangées. À titre de rappel :

- Du lundi au jeudi de 07h30 à 18h30

- Le vendredi de 07h30 à 18h00

**ARTICLE 2** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14 avril 2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : **23 AVR. 2026**

Transmis au représentant de l'Etat le **23 AVR. 2026**

Publié ou notifié le **23 AVR. 2026**

Mis en ligne sur le site internet le **06 MAI 2026**

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe,



Séverine LE BIHAN